

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2021**

**DELIBERATION N°21/091**

---

**Convention opérationnelle  
entre la Commune de Tarare,  
la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA  
(Ilot du Viaduc)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Annule la délibération N°20/72 du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2020,
- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s),
- ✓ Prend acte du prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 1 886 000 € HT;
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025, et du déficit foncier prévisionnel de 1.177.220 € HT, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 35 % à la prise en charge dudit déficit et plafonne sa quote-part à 620.000 K€.
- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'EPORA, relative à l'Ilot du Viaduc, dont la durée sera fixée à 3 ans.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération n'entrera en vigueur et ne sera donc exécutoire :

- qu'après que la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 soit elle-même entrée en vigueur et soit exécutoire
- qu'après sa transmission et son approbation au Préfet.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

09 JUIN 2021